

# COMMUNE DES TOUCHES

## PROCES- VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 31 MARS 2017**

Le vendredi 31 mars 2017 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

**Présents** : Frédéric GRÉGOIRE, Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Sandrine LEBACLE, Claire DELARUE, Marcel MACE, Martine BARON, Frédéric BOUCAULT, Magalie BONIC, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Jean-Pierre LEFEUVRE, Nelly HAURAS, Corinne AVENDANO

**Absents excusés** : Daniel BORIE (pouvoir à Jean-Pierre LEFEUVRE)

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Secrétaire de séance** : C.Delarue

**Date de convocation** : 27 mars 2017

**Date d'affichage** : 27 mars 2017

**OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2017**

**Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 3 mars 2017 et sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **Remarques :**

- D.BORIE : page 2 - modifier « un véhicule tampon » par « des véhicules tampon »
- Jean-Pierre LEFEUVRE : page 8 – demande de prendre en compte plusieurs remarques.

Monsieur le Maire précise qu'il acte les modifications suivantes afin de retranscrire exactement les débats :

« Jean-Pierre LEFEUVRE :... La position des Touches est ridicule *et n'est pas en cohérence avec le futur PLUi.*

...

Jean-Pierre LEFEUVRE : *Je suis conseiller municipal et j'ai parfaitement le droit et c'est mon devoir d'aider les citoyens lorsqu'ils me le demandent. ....*

Jean-Pierre LEFEUVRE : *Il vaudrait mieux faire des escargots. »*

Monsieur le Maire précise qu'afin de faciliter la transcription des débats, les futurs conseils municipaux seront enregistrés. Il sera alors demandé à chacun de se nommer avant de prendre la parole.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Approuve** le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2017 modifié suite aux remarques mentionnées ci-dessus.

**OBJET : FINANCES - Etude et vote des Comptes Administratifs 2016**

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Comptes Administratifs des différents budgets pour l'année 2016 :

**BUDGET PRINCIPAL**

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	1 661 599.74	457608.22
<b>RECETTES</b>	1 985 879.52	208 193.14
<b>Résultat de l'exercice</b>	324 279.78	- 249 415.08
<b>Résultat antérieur à reporter</b>	883 783.86	549 549.11
<b>Résultat global à affecter</b>	1 208 063.64	300 134.03

**BUDGET LOCATIFS BAS MONT**

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	16 639.56	31 753.28
<b>RECETTES</b>	46 600.15	26 737.45
<b>Résultat de l'exercice</b>	29 960.59	-5 015.83
<b>Résultat antérieur à reporter</b>	27 042.96	30 943.42
<b>Résultat global à affecter</b>	57 003.55	25 927.59

**BUDGET LOCATIFS SOCIAUX**

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	14 644.26	15 027.54
<b>RECETTES</b>	36 241.86	303.64
<b>Résultat de l'exercice</b>	21 597.60	- 14 723.90
<b>Résultat antérieur à reporter</b>	30 063.41	5 155.07
<b>Résultat global à affecter</b>	51 661.01	- 9 568.83

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	52 447.36	19 502.14
<b>RECETTES</b>	41 152.85	20 576.18
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 11 294.51	1 074.04
<b>Résultat antérieur à reporter</b>	181 612.97	159 292.29
<b>Résultat global à affecter</b>	170 318.46	160 366.33

**BUDGET LOTISSEMENT LES TUCHIDES**

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	23174.85	0.00
<b>RECETTES</b>	0.00	0.00
<b>Résultat de l'exercice</b>	-23174.85	0.00
<b>Résultat antérieur à reporter</b>	23174.85	0.00
<b>Résultat global à affecter</b>	0.00	0.00

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*- Approuve à l'unanimité les Comptes Administratifs 2016 présentés ci-dessus.*

**OBJET : Etude et vote des comptes de gestion 2016 du Receveur.**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, décisions modificatives de l'exercice 2016, ainsi que les comptes de gestion dressés par le Receveur,

Après avoir entendu les comptes administratifs de la Commune pour l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 pour le Budget Général et les Budgets Annexes Assainissement, Locatifs du Bas Mont, Locatifs Sociaux et Lotissement Les Tuchides, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

**FINANCES - Affectations des résultats 2016**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

**BUDGET GENERAL**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	1 208 063.64 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	708 063.64 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	500.000.00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	300 134.03 €
Report en section d'investissement (art 001)	300 134.03 €

**BUDGET LOCATIFS BAS MONT**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	57 003.55 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	57 003.55 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	0.00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	25 927.59 €
Report en section d'investissement (art 001)	25 927.59 €

**BUDGET LOCATIFS SOCIAUX (rue du Maquis)**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	51 661.01 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	42 092.18 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	9 568.83 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	-9 568.83 €
Report en section d'investissement (art 001)	-9 568.83 €

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	170 318.46 €
Report en section de fonctionnement (art 002)	170 318.46 €
Affectation en section d'investissement (art 1068)	0.00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	160 366.33 €
Report en section d'investissement (art 001)	160 366.33 €

## **BUDGET LOTISSEMENT LES TUCHIDES**

Sans objet en raison de la clôture du budget

*Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*- Décide les affectations de résultats 2016 telles que présentées ci-dessus.*

## **OBJET : FINANCES - Vote des budgets 2017**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0**

Après étude des projets budgétaires, Monsieur VEYRAND, Adjoint aux finances, propose de voter les budgets 2017 fixés en équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 2 606 380.64 €.  
Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 1 736 092.25 €

### **BUDGET LOCATIFS BAS MONT**

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 102 003.55 €  
Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 97 810.14 €

### **BUDGET LOCATIFS SOCIAUX**

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 77 692.18 €.  
Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 65 360.56 €.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'exploitation est de : 214 118.79 €  
Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement est de : 236 582.02 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*- Adopte les Budgets Primitifs 2017 tels que présentés ci-dessus.*

## **OBJET : FINANCES – Clôture du budget annexe « Lotissement des TUCHIDES »**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0**

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal que le budget annexe «lotissement des Tuchides » a été ouvert par délibération en date du 29/10/2010 afin de financer la viabilisation du site accueillant le lotissement.

Compte tenu de la fin des travaux et de la cession du site à un bailleur social, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion 2016 ont été votés le 31/03/2017 avec un résultat nul sur les deux sections.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **Accepte** la clôture du budget annexe «lotissement des Tuchides »

**OBJET : Facturation aux budgets annexes de frais de personnel affecté par la Collectivité de rattachement**

**Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0**

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle que:

Le personnel communal étant appelé régulièrement à travailler sur les services des budgets annexes, la Commune peut facturer une somme correspondant à l'affectation de ce personnel aux budgets annexes.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- de facturer les services « administration générale » au budget annexe d'assainissement M49 pour un montant de 25 000 € par an.
- de facturer les services « administration générale » et « services techniques » au budget annexe « Locatifs sociaux les Touches » pour un montant de 5 000 € par an.
- de facturer les services « administration générale » et « services techniques » au budget annexe « Locatifs Bas Mont » pour un montant de 5 000 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **Accepte** de facturer les services « administration générale » aux budgets annexes de la commune pour les montants suivants :
  - Budget assainissement M49 : 25 000 € par an
  - Budget « Locatifs Bas Mont » : 5 000 € par an
  - Budget « Locatifs sociaux » : 5 000 € par an

**OBJET : Ressources Humaines - Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel – RIFSEEP -**

**Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les délibérations des 27/05/2005, 28/06/2013, 27/08/2014 et 05/05/2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique du 30 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Le nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une part obligatoire : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'une part facultative : Complément Indemnitaires annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. *Cette part ne sera pas mise en place dans un premier temps.*

La collectivité a engagé une réflexion visant à transposer le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-B75 du 6 septembre 1991 modifié).

## **CHAPITRE 1 – REGLES DE CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60. Le versement des IHTS est lié exclusivement à la réalisation effective d'heures supplémentaires, effectuées à la demande expresse du chef de service ou de la direction.
- la prime de fin d'année acquise pour les agents conformément à la loi du 26 janvier 1984 et à la délibération du Conseil municipal

## **CHAPITRE 2- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **Article 2-1/ Les bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, l'IFSE est instituée, selon les modalités définies ci-après et applicables aux différents cadres de la fonction publique territoriale au fur à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des fonctionnaires de l'État servant de référence.

L'IFSE pourra être versée aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés pour une période supérieure à 6 mois, hormis les recrutements temporaires saisonniers.

L'attribution de l'IFSE à chaque agent sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 2-2/ Détermination des groupes de fonctions et montants limites d'IFSE**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part,

sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

#### - 2-2-A/ Détermination des groupes de fonctions

La démarche de la commune DES TOUCHES a donc été la suivante :

1) Définir les objectifs suivants :

- conformément à la réglementation, maintien du régime indemnitaire acquis pour les agents
- se conformer à la réglementation sur le lien poste/grade
- volonté de tendre vers une équité entre les agents occupants des postes similaires
- volonté de revaloriser les plus bas salaires

2) Définir officiellement l'organigramme de la collectivité

3) Etablir une cotation de l'ensemble des postes, selon les trois critères issus de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en place du RIFSEEP :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

☞ Une grille de cotation unique, d'un maximum de 50 points, permet de distinguer 7 groupes de fonctions :

- Catégorie A : - A1 : Direction générale des services (41-50 points)  
- A2 : Direction de services/chargés de mission (35-40 points)
- Catégorie B : - B1 : Agent de catégorie B occupant un poste du groupe A (41-50 points)  
- B2 : Responsables de service (35-40 points)  
- B3 : Agent avec une expertise particulière, fonction de coordination (25-34 points)
- Catégorie C : - C1 : agent avec une fonction de coordination (C1b), exerçant un poste du groupe B2 (C1a) (25-40 points)  
- C2 : agent d'exécution (C2b), agent avec des sujétions ou technicités spécifiques (C2a) (0-24 points)

#### - 2-2-B/ Détermination des montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et selon les montants minimums et maximums suivants (applicables annuellement pour un équivalent temps plein) :

Catégorie	Groupe de fonction	Montant annuel minimum de l'IFSE fixé par l'organe délibérant (€)	Montant annuel maximum de l'IFSE fixé par l'organe délibérant (€)
A	A1	8 400	18 480
	A2	6 600	14 520
B	B1	4 800	15 840
	B2	3 000	9 900
	B3	2 040	6 732
C	C1a	1 440	5 760
	C1b	960	4 224
	C2a	600	3 300
	C2b	360	2 376

### -2-2-C/ Reconnaissance de l'expérience professionnelle

L'IFSE doit tenir compte de l'expérience professionnelle. Celle-ci peut être acquise par la pratique, elle repose notamment sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste. Son influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui est attribué à l'agent à hauteur de 10% maximum du montant minimum défini ci-dessus et sera évaluée par Monsieur le Maire, individuellement pour chaque agent.

### Article 2-3/ Attributions individuelles de l'IFSE

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale. Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire suit le traitement de l'agent. En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

### Article 2-4/ Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuellement attribué.

### Article 2-5/ Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel d'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire visée au point IIB de la présente délibération.

### Article 2-6/ Clauses générales

#### -2-6-A- Revalorisation de l'IFSE

Les montants minima et maxima visés au IIB de la présente délibération évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'état, sauf délibération contraire.

#### -2-6-B- Maintien des montants actuellement applicables

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale garantit, à titre individuel, le montant de régime indemnitaire versé antérieurement au RIFSEEP.

## **CHAPITRE3 – CIA – Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Cette part n'est pas mise en œuvre dans l'immédiat et fera l'objet d'une délibération ultérieure.



## CHAPITRE 4 – DATE D’ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2017, pour tous les cadres d’emploi qui font l’objet d’un arrêté ministériel. Pour les autres cadres d’emploi, elles s’appliqueront au fur et à mesure des arrêtés ministériels.

Cette délibération n’abroge pas les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire. Les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieur sont rendues caduques par l’instauration du RIFSEEP à mesure de la publication des arrêtés ministériels.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **INSTAURE** une prime de fonctions, de sujétions, d’expertise et d’engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront prévus au budget

### **OBJET : Urbanisme – Avis sur la modification n°2 de PLU de Nort-sur-Erdre**

**Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l’urbanisme rappelle que la commune de Nort-sur-Erdre est en cours de modification de son PLU (Plan Local d’Urbanisme).

Cette modification a été lancée dans le cadre d’une opération d’aménagement, avant le démarrage du PLUi.

La modification concerne le secteur du Quai St Georges et porte sur les éléments suivants :

- Modification du règlement graphique (zonage) avec :
  - l’ouverture d’une zone 2AUh à l’urbanisation, en la passant en zone 1AUhq
  - passer une partie de zone 1AUI en zone 1AUhq
  - passer une partie de zone Ub en zone 1AUhq
  - passer une partie de zone 2AUh en zone Ub
  - créer un règlement écrit pour la zone 1AUhq
  - mettre en place des orientations d’aménagement et de programmation sur le secteur du Quai St Georges.

En tant que commune limitrophe, et selon l’article L 153-40 du code de l’urbanisme, il est demandé l’avis de la commune des TOUCHES sur ce projet.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **Donne** un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de Nort-sur-Erdre
- **N’émet** aucune remarque sur ce projet

### **OBJET : Présentation de la semaine de l’accessibilité**

En l’absence de Daniel BORIE, membre de la commission intercommunale d’accessibilité, Laurence GUILLEMIN présente les actions engagées par la CCEG à l’occasion de la semaine de l’accessibilité (du 24 au 30 avril 2017) et invite les conseillers à préciser les actions qui pourront être menées sur la commune DES TOUCHES.

Les élus s’engagent à apposer les macarons « Pour que chacun passe, libérez l’espace » le mardi 25 avril dans la rue principale et aux abords des écoles.

Les détails d’organisation seront précisés par Daniel BORIE dans les semaines à venir.

## **OBJET : Informations CCEG**

- Fonds de concours CCEG:
  - accord sur l'attribution de 50 000€ dont 20 000€ au titre de la mobilité pour la sécurisation des entrées de bourg
- Renouvellement de la convention CCEG/Association Polyglotte
- Renouvellement du Programme d'Interêt Général (PIG) pour 3 ans via le service SERENHA
- Agence Foncière de Loire-Atlantique : compte tenu du désengagement du département, les collectivités adhérentes doivent se mobiliser pour maintenir le service. La CCEG a acté la possibilité d'apporter un soutien financier à l'AFLA sur 3 ans.
- Ouverture des bassins d'Alphéa (Treillières/Grandchamp des Fontaines le 01/09/2017)  
Anthony DOURNEAU : avec la fin de la gestion en régie de la piscine de Nort-sur-Erdre, on annonce une hausse importante des tarifs.  
Laurence GUILLEMIN : la CCEG a voté (à une courte majorité) le passage à une gestion de 2 centres aquatique via une Délégation de service publique (DSP) pour 5 ans.  
Dans les propositions des candidats à la DSP, les tarifs étaient annoncés, mais la CCEG a voté pour la DSP pour des raisons de sécurité financières et juridiques (responsabilité du Président en cas d'accident). Certains élus considèrent par ailleurs que ce n'est pas le rôle d'une collectivité de gérer un équipement sportif.  
Pour assurer le suivi de l'exécution de la DSP, une commission spécifique a été créée (Frédéric GRÉGOIRE membre représentant LES TOUCHES).
- Bibliothèque – demande de création de poste.  
Corinne AVENDANO souhaite avoir des informations concernant la suite donnée à la demande de recrutement d'un agent municipal pour la bibliothèque (10h/semaine).  
Frédéric GRÉGOIRE précise que le Bureau municipal s'est prononcé contre la création d'un tel poste sur la seule commune DES TOUCHES, la lecture publique étant une compétence communautaire.  
Un courrier a été adressé à la CCEG afin que cette question soit abordée rapidement dans le cadre d'une mutualisation entre communes.  
La question a de nouveau été formulée en bureau élargi. Il a été décidé que ce point serait abordé en 2017 au sein de la commission culture afin que les communes intéressées puissent se rapprocher dans le cadre d'une mutualisation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation des élections présidentielles : précisions sur les tours de garde
- Eclairage du boulodrome : En accord avec le club de pétanque, la consultation lancée en février a été déclarée sans suite (une seule réponse à un coût très élevé). Une nouvelle consultation est lancée en limitant l'éclairage à la zone nord du terrain.
- Vigipirate renforcé : Le plan vigipirate renforcé est maintenu jusqu'en juillet. Il est demandé à tous les organisateurs de manifestations, de se rapprocher de la gendarmerie afin de définir les modalités de sécurisation des sites.
- Défilé du 08/05 : Le défilé aura lieu le 14/05 à 11h
- Permis de construire à la Gérarderie: point sur le dossier

*Séance levée à 23h00*